

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - l'Etat d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République Tunisienne, et ce, à compter du 6 avril 2019 jusqu'au 5 mai 2019.

Art. 2 - Les ministres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 avril 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

**Décret Présidentiel n° 2019-53 du 5 avril 2019,
portant déclaration de l'état d'urgence.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978,
réglementant l'état d'urgence,